Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 10 janvier 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
16 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 008

Marché groupement de commande de la zone de défense et de sécurité sud-est ; coordinateur SDIS 43, acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers : polos de type B

L'an deux mille vingt-trois, le 10 janvier, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Mme Aurélie ADAM, cheffe du service finance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-008 : Marché groupement de commande de la zone de défense et de sécurité sud-est ; coordinateur SDIS 43, acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers : polos de type B

Un accord-cadre a été passé en 2022 dans le cadre d'un groupement de commandes des SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour l'acquisition d'effets d'habillement pour les sapeurs-pompiers féminins et masculins – POLOS DE TYPE B, dont le SDIS 43 est le coordonnateur.

Le groupement de commandes est composé des membres suivants : SDIS 01, 03, 07, 15, 26, 38, 42, 43, 63, 69, 73, 74

Décomposition de la consultation : Il n'a pas été prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre a été notifié **à la société EUROPA KIMACHE le 19/04/2022**.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an soit pour une durée maximale de 4 ans.

Montant initial de l'accord-cadre :

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur économique **avec un montant minimum et un montant maximum annuels** pour chaque membre.

Ces montants annuels, identiques pour chaque période de reconduction, sont décomposés, par SDIS participants, comme suit :

SDIS / SDMIS membres	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Ain (01)	**35 000.00 €**	**160 000.00 €**
Allier (03)	**5 000.00 €**	**30 000.00 €**
Ardèche (07)	**345.00 €**	**15 000.00 €**
Cantal (15)	**0.00 €**	**5 000.00 €**
Drôme (26)	**15 000.00 €**	**117 000.00 €**
Isère (38)	**30 000.00 €**	**150 000.00 €**
Loire (42)	**10 000.00 €**	**35 000.00 €**
Haute-Loire (43)	**20 000.00 €**	**50 000.00 €**
Puy de Dôme (63)	**20 000.00 €**	**140 000.00 €**
Rhône (69)	**100 000.00 €**	**400 000.00 €**
Savoie (73)	**23 250.00 €**	**58 125.00 €**
Haute-Savoie (74)	**10 000.00 €**	**80 000.00 €**

Il n'y a pas de solidarité entre les membres du groupement quant aux montants minimaux.

Il s'agit d'un accord-cadre traité à prix unitaires. Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.

Les prestations relevant de prix unitaires sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau de prix unitaires (BPU), du catalogue fournisseur ou du devis accepté.

Par courrier en date du 3 octobre 2022, la société EUROPA KIMACHE a fait part au SDIS de la Haute-Loire de difficultés économiques qu'elle rencontrait du fait de l'augmentation des prix des matières premières (coton) mais également des autres composants relatifs au marché (teinture, énergies, etc..).

À ce titre, elle a sollicité **une majoration tarifaire à hauteur de 15 %.**

À l'issue des échanges entre le SDIS 43 et les autres membres du groupement de commandes, il a été consenti d'accorder cette augmentation tarifaire. Cette augmentation restera valable pour une période de 6 mois en prenant effet à la date de notification de l'avenant.

Le présent avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre, celui-ci étant avec un montant minimum et avec un montant maximum pour chacun des SDIS membres.

Le bordereau des prix unitaires est modifié comme suit :

ARTICLES	RÉFÉRENCES FOURNISSEUR	Prix RÉVISÉ - BPU 2023 (+ 15 %)	
		Prix Unitaire HT	Prix Unitaire TTC
POLOS FEMME - MANCHES COURTES	112D-5220	**15,53 €**	18,64 €
POLOS FEMME - MANCHES LONGUES	222.6D-5110	**16,79 €**	20,15 €
POLOS HOMME- MANCHES COURTES	12D-5220	**15,53 €**	18,64 €
POLOS HOMME- MANCHES LONGUES	12D-5220	**16,79 €**	20,15 €
Système de traçabilité : Étiquette code barre ou QR code ou Datamatrix	00ETI001	**0,17 €**	0,20 €
Système de traçabilité : Puce RFID UHF sans marquage	F11	**0,58 €**	0,70 €
	TOTAL BPU hors PSE	**64,64 €**	77,57 €

Ces nouveaux tarifs sont temporaires et applicables à compter de la date de notification de l'avenant et ce pour une période de six mois.

Compte tenu du caractère exceptionnel et conjoncturel de cette révision des prix, le titulaire devra apporter au moins deux mois avant la date de fin de la période de six mois, tous les éléments et justificatifs à sa disposition pour motiver l'éventuel maintien de ces tarifs.

Dans ce même délai, une réunion de concertation ou de cadrage devra impérativement être organisée avec le coordonnateur afin d'établir le nouveau bordereau des prix en fonction du contexte économique du moment.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration autorisent la présidente du conseil d'administration à signer cet avenant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT